

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA PHARMACIE DE L'AES

Selon la directive du 20.07.2016 du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) concernant les pharmacies et les premiers soins, le personnel de l'AES de Belfaux ne peut en aucun cas donner un produit thérapeutique à un enfant. Cela comprend aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie, etc.). Toutes les voies d'administration sont concernées : par oral (gouttes, gélules, comprimés), par voie anal (suppositoires), par inhalation (spray nasal), et par la peau (pommades et onguent).

Cette directive autorise le personnel de l'AES de Belfaux d'avoir à disposition une pharmacie contenant des pansements, des désinfectants et une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions. La pharmacie contient également des sprays anti-moustiques et anti-tiques (produits répulsifs) ainsi que de la crème solaire (non-considérés comme produits thérapeutiques).

Nom, prénom de l'enfant : _____

Par la présente, nous autorisons le personnel de l'AES de Belfaux à :

- Utiliser du désinfectant, des pansements ainsi qu'une poche à glace lors de petites blessures ou de contusions
- Administrer de la crème solaire
- Administrer un spray anti-moustiques et/ou anti-tiques lors de balades

- NOUS N'AUTORISONS PAS LE PERSONNEL DE L'AES A UTILISER LE CONTENU DE LA PHARMACIE POUR ADMINISTRER LES PREMIERS SOINS A NOTRE ENFANT

Remarque(s) : _____

Lieu et date : _____

Signatures des parents : _____